

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008
RÈGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES BELGES

N°2019_ARR_0480

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à cheval sur le trottoir, boulevard de la République et place des Belges, après le Crédit Agricole jusqu'à la rue Edouard Herriot, sur une longueur de 20 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er}, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 14 juin 2019.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 18.06.19...et de
la notification le 19.06.19.....
POUR LE MAIRE


LE MAIRE,
Ph. BESIERS.